

**Prévention  
des infections  
associées aux  
chambres  
à cathéter implantables  
pour accès veineux**

Recommandations professionnelles  
par consensus formalisé d'experts

Promoteur : SF2H

Mars 2012

## ENTRETIEN PÉRIODIQUE

**R88** L'utilisation en routine d'un verrou ou d'un flush à l'héparine n'a pas d'intérêt pour prévenir les infections associées aux CCI. L'utilisation en routine d'un verrou ou d'un flush antibactérien (antibiotique ou autre) n'a pas d'intérêt pour prévenir les infections associées aux CCI (Accord fort).

**R89** L'utilisation d'un verrou antibactérien préventif peut être proposée si le capital veineux central est limité chez un patient ayant eu plusieurs bactériémies sur CCI ou chez les patients ayant un risque accru de complications en cas de bactériémie sur cathéter (par exemple, ayant une valve mécanique ou un greffon synthétique aortique). En cas d'indication d'un verrou antibactérien, utiliser de préférence la taurolidine ou une autre molécule ayant montré son efficacité dans la prévention des infections sur cathéter (Accord simple). En cas d'indication d'un verrou, le produit utilisé ne doit pas être mélangé à un autre. Si des indications d'entretien périodique sont retenues, un protocole institutionnel détaillé doit être écrit (Accord fort).

## Aspects de politique générale

### INFORMATION ET ÉDUCATION DU PATIENT

**R90** Il est fortement recommandé qu'un carnet de surveillance comportant tous les éléments prévus dans la lettre circulaire n° 96-6225 soit remis au patient (Réglementaire). L'intérêt du remplissage du carnet de surveillance est expliqué au patient ou à ses proches (Accord fort).

**R91** Il est fortement recommandé d'informer le patient du risque infectieux associé à la pose ainsi qu'à l'utilisation de la CCI ainsi que des incidents survenus sur la CCI (Réglementaire). Le patient ou ses proches sont associés à la prévention des infections associées aux CCI et à la détection des infections associées aux CCI. Ils sont informés de la conduite à tenir en cas de problème et des numéros de téléphone à contacter. L'information donnée au patient ou à ses proches est évaluée et, si besoin, réajustée de façon régulière au cours de sa prise en charge (Accord fort).

### FORMATION DES PROFESSIONNELS ET ÉVALUATION DES PRATIQUES

**R92** Les structures de soins prenant en charge des patients porteurs d'une CCI identifient une équipe spécialisée ou des personnes référentes dans l'utilisation de ces dispositifs. Elles sont susceptibles de venir en aide aux professionnels de santé qui souhaitent un conseil. Seul le personnel ayant reçu une formation spécifique est autorisé à poser et à utiliser une CCI. Tout changement

de modalités de prise en charge ou de matériels utilisés fait l'objet d'une information ou d'une formation de l'ensemble des professionnels du réseau de soins (Accord fort).

**R93** Les opérateurs doivent disposer de protocoles de bonnes pratiques en matière de prévention du risque infectieux, protocoles écrits et actualisés concernant la pose, l'utilisation et la surveillance de la CCI. Ces protocoles sont communs dans un même réseau de soins (Accord fort).

**R94** Une surveillance clinique régulière à la recherche d'une complication locale ou générale inhérente à la pose ou à l'utilisation est indispensable (Accord fort).

**R95** Les connaissances et les pratiques des professionnels chargés de la pose des CCI et ceux chargés de l'utilisation des CCI sont régulièrement évaluées. L'ensemble des professionnels amenés à prendre en charge le patient doit être sensibilisé à l'importance du remplissage consciencieux du carnet de surveillance. La traçabilité des gestes s'appuie sur le carnet de surveillance avec sa mutualisation (avec tous les intervenants hospitaliers et extrahospitaliers) (Accord simple).

### SURVEILLANCE ÉPIDÉMIOLOGIQUE

**R96** En établissement de santé, un programme de surveillance épidémiologique du risque infectieux associé aux CCI est établi par l'instance chargée de la lutte